

Direction générale territoires  
Délégation Châteaubriant  
Service aménagement  
Référence : SAC-JT-AR7028

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE ET VOIRIE COMMUNALE**

**ROUTES DEPARTEMENTALES 164 et RD 15  
VOIES COMMUNALES de la COMMUNE de BLAIN  
COMMUNE DE BLAIN**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BLAIN**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants, L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**VU** le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 23 avril 2014 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015, portant délégation de signature à M. Franck PÉRINET, directeur général des services, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2017, portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale des territoires ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

**VU** l'avis favorable de M. le Préfet de Loire Atlantique

**CONSIDERANT** que pour la sécurité des usagers de la route et des piétons à l'occasion des fêtes de la Saint-Laurent à BLAIN, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les RD 164 et 15, Rue de Nantes, Rue Charles de Gaulle, Place Jean Guihard, Rue du Château, Avenue de la République, Avenue Sortais, Rue du Marché, Allée des Tilleuls, Rue de Châteaubriant, rue du 8 Mai, rue Robert Schumann, rue de l'Édit de Nantes rue Bizeul, rue de Nozay ainsi que la parking du Bottier.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

#### Pendant le défilé des chars le dimanche 6 août de 12h00 à 21h00 :

- Le stationnement et la circulation routière seront interdits sur la RD 164 (rue Waldeck Rousseau, rue du 11 Novembre) entre les PR 47+804 et 48+207 et sur la RD 15 (rue de la Forêt) du PR 26+911 au PR 27+052 et la rue Aristide Briand, la rue de Nantes, rue Charles de Gaulle, Place Jean Guillard, rue du Château, Avenue de la République, Avenue Sortais, rue du Marché, Allée des Tilleuls, rue de Châteaubriant, rue du 8 Mai, rue Robert Schumann, rue de l'Édit de Nantes, rue Bizeul, rue de Nozay ainsi que le parking du Bottier sur la commune de Blain.

- La circulation routière sera interdite sauf riverains, rue Pierre Morin,

#### Pendant la foire annuelle le mardi 8 août de 5h30 à 21h00

- Le stationnement et la circulation routière seront interdits sur la RD 15 (rue Aristide Briand), rue de l'Édit de Nantes, place Jean Guillard, rue du Marché, rue du Château, Avenue Sortais rue Robert Schuman rue Bizeul et Allée des Tilleuls sur la commune de Blain.

- Le parking Revellère sera accessible par le parking du Centre Henri Dunant, rue Saint-Laurent et ce, uniquement pour les personnes handicapées.

#### Pour le feu d'artifice

- La circulation et le stationnement seront interdits route de la Frelaudais à partir de 18h00 le dimanche 6 août jusqu'au lundi 7 août 01h00 du matin

### ARTICLE 2

#### Le dimanche 6 août

*L'itinéraire de déviation sur l'axe NOZAY/REDON dans les deux sens de circulation, sera le suivant*

Du giratoire de l'Europe RN 171 :

La rue de Nozay et la rue du Château d'Eau, la rue du Gâvre, les boulevards Jules Verne, de Bretagne et de Normandie jusqu'à la RD 164

*L'itinéraire de déviation sur l'axe NANTES/REDON dans les deux sens de circulation, sera le suivant :*

La RN 171 du giratoire de l'Écluse RD 164 / RN 171, jusqu'au giratoire de l'Hôtel de France RN 171/ RD 81

La RD 81 pour rejoindre la RD 164 en direction de REDON au lieu-dit « Curin ».

#### Le mardi 8 août

*L'itinéraire de déviation sur l'axe NOZAY/REDON dans les deux sens de circulation, sera le suivant*

Du giratoire de l'Europe RN 171 :

La rue de Nozay et la rue du Château d'Eau, la rue du Gâvre, les boulevards Jules Verne, de Bretagne et de Normandie jusqu'à la RD 164

*L'itinéraire de déviation sur l'axe REDON/NANTES et REDON St NAZAIRE sera le suivant :*

POUR LES VEHICULES LEGERS

Sens Redon/Nantes et Redon/St Nazaire

La rue de la forêt , le boulevard Jules Verne, la rue du Gâvre, la rue du Château d'Eau puis la RN 171.

Sens St Nazaire/Redon et Nantes/Redon

La RN 171, la rue de la Concorde et la rue du 11 Novembre.

POUR LES POIDS LOURDS dans les deux sens de circulation

La RN 171 du giratoire de l'Écluse RD 164 / RN 171, jusqu'au giratoire de l'Hôtel de France RN 171/ RD 81

La RD 81 pour rejoindre la RD 164 en direction de REDON au lieu-dit « Curin ».

ARTICLE 3

La fourniture, la pose et la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par les services communaux de Blain selon les règles de pose et de maintenance définies par le Service Aménagement Châteaubriant

Les services communaux de Blain assureront l'activation la désactivation et la maintenance de l'ensemble du dispositif sous le contrôle et la protection du CEI de Savenay

La protection du C E I de Savenay sera effectuée le vendredi 4 et le mercredi 9 pour la partie concernant la RN171

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie de Blain et placardé aux extrémités de la manifestation.

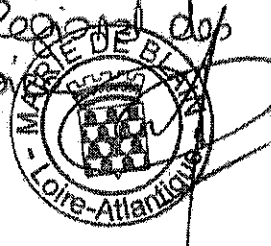
ARTICLE 6

Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur Général des Services du département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Blain,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blain le 15 Juin 2017

Le Maire

*Mr Jean Michel BUIF*  
*Maire de Blain*  
*Conseiller Régional des*  
*Pays de la Loire*  


Fait à Nantes, le 20 JUIN 2017

Le Président du conseil départemental

Le Chef du service aménagement  
Thierry MICHAUD

